

Statut « HORS QUÉBEC »

Critères d'admissibilité

- Être préalablement inscrit au Tableau de l'Ordre ; **et**
- Exercer la profession de technologiste médical à l'extérieur du Québec ; **et**
- Avoir son domicile professionnel à l'extérieur du Québec, **et**
- Ne pas exercer la profession de technologiste médical au Québec ; **et**
- N'exercer aucune activité professionnelle en lien avec le champ d'exercice des technologistes médicaux au Québec ; **et**
- Fournir une attestation de l'employeur hors Québec.

Cotisation

- 35 % de la cotisation régulière d'un membre « *Actif* ». À ce montant s'ajouteront les taxes et la contribution au financement de l'Office des professions du Québec (non taxable).

Portée du statut

- Titres professionnels : Technologiste médical.e, Registered Technologist ;
- Initiales et abréviation : « T.M. » ou « R.T. » ou « tech. med. » ;
- Ne pas être soumis au processus d'inspection professionnelle ;
- Demeurer soumis à la formation continue obligatoire ;
- Ne pas payer les frais pour l'assurance responsabilité professionnelle au Québec ;
- Éviter les frais de réinscription lors du retour à la pratique professionnelle au Québec ;
- Rester informé sur les activités de l'Ordre et l'évolution de la profession avec des accès :
 - à la zone « Accès membre » du site de l'Ordre,
 - aux formations sur *Formaline*,
 - aux offres d'emploi;
 - aux publications de l'Ordre (LabExpert, Infolettre et autre);
- Recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et y assister sans droit de vote ;
- Ne peut pas siéger au conseil d'administration de l'Ordre comme administrateur ; seuls les membres actifs ont ce privilège ;
- Ne peut pas être membre d'un comité de l'Ordre ; seuls les membres actifs ont ce privilège ;
- Profiter des avantages offerts par nos partenaires.

Changement de statut

Le changement du statut « *Hors Québec* » à tout autre statut peut s'effectuer de la façon suivante :

- **En période d'inscription annuelle** : en modifiant le statut sur votre formulaire d'inscription annuelle.

- **En dehors de la période d'inscription annuelle** : informer la directrice générale et secrétaire de l'OPTMQ par l'entremise du formulaire « Changement de statut » disponible sur le site de l'Ordre, section devenir membre/changement de statut/formulaire de changement de statut. Remplir le formulaire en ligne et à soumettre à l'OPTMQ. *Tout formulaire incomplet ne sera pas accepté.

Toutefois, bien que la cotisation du nouveau statut puisse être inférieure à celle payée, il n'y aura aucun remboursement pour la différence de cotisation.

Le changement de statut visant à récupérer tous les droits du statut « *Actif* » peut s'effectuer en cours d'année en payant, au prorata des mois restants, le montant de la cotisation annuelle exigée pour le statut « *Actif* ». Le total du montant initialement payé et du montant correspondant au prorata des mois restants de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à la cotisation annuelle, à laquelle s'ajouteront les taxes et les frais pour l'assurance responsabilité professionnelle (non taxable).